

DELIBERATION

N° 2024 - 60

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Budget primitif 2025

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-1 et suivants, R.514-23 et suivants et D.514-1 et suivants ;
- Vu les articles L. 2312-1, et L.1612-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2024-51 portant Débat d'Orientation Budgétaire du 23 octobre 2024 ;
- Vu le projet de budget primitif 2025 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

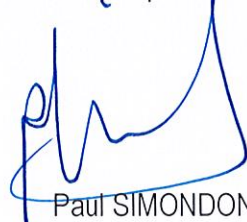
Article premier : Le budget primitif pour l'année 2025 est adopté tel que retracé dans les tableaux récapitulatifs ci-après et présenté en détail dans le document joint en annexe.

Article 2 : Les crédits sont votés au niveau du chapitre en dépenses et en recettes, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Article 3 : Le Directeur général du Crédit Municipal de Paris est autorisé à procéder par virement de crédit à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 4 : Le Directeur général du Crédit Municipal de Paris est autorisé à contracter, mobiliser et renégocier les produits de court ou long terme nécessaires au refinancement de l'activité de prêt sur gage (refinancement interbancaire ou titres de créances négociables).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 61

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Budget 2024 – Décision modificative n° 2

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article R.514-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 ;
- Vu la délibération n° 2023-56 relative au budget primitif 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024-03 relative à la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le Conseil d'orientation et de surveillance adopte les diverses modifications apportées au Budget Primitif 2024 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans les tableaux récapitulatifs ci-après :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 59 167 561 €
- Recettes : 60 020 636 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 853 075 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 122 775 680 €
- Recettes : 119 140 378 €
- Résultat de la section d'investissement : - 3 635 302 €
- Résultat cumulé de la section d'investissement : 9 311 077 €

DELIBERATION

N° 2024 - 62

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Autorisation de levée de prescription de bonis prescrits

LE CONSEIL,

Vu les articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur B.M et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 715,59 € (contrat n°16022049 T).

Article 2 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur C.R et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 104,10 € (contrat n°15017167 H).

Article 3 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame L.A et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 253,08 € (contrat n°13060833 T).

Article 4 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame R.V et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 871,12 € (contrat n°12055545 K).

Article 5 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame R.V et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 2 051,63 € (contrat n°16046243 V).

Article 6 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame S.D et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 845,61 € (contrat n°12012432 A).

Article 7 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur P.E-C et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 480,74 € (contrat n°18026785 B).

Article 8 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame S.L et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 2 108,98 € (contrat n°15011436 N).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2024 - 63****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 5 décembre 2024

Mouvement sur les taux des comptes sur livret et des comptes à terme**LE CONSEIL,**

- Vu la loi n°92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L. 311-2 et suivants, L. 514-1 et suivants, R 514-23 du Code monétaire et financier ;
- Vu la délibération n°2011-54 du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Paris portant création d'une offre de produits d'épargne à vocation solidaire pour le refinancement du prêt sur gage ;
- Vu la délibération n°2024-53 relative à la baisse des taux des comptes sur livret et des comptes à terme ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :Article premier : La rémunération des comptes à terme est définie comme suit à partir du 12 novembre 2024 :

	CAT 12 mois	CAT 18 mois	CAT 24 mois
Nouveau taux	2,50 %	2,45 %	2,40 %

Article 2 : La rémunération des comptes sur livret est définie comme suit à partir du 16 novembre 2024 :

	CSL	CSL bonifié	Paris Partage
Nouveau taux	2,15 %	2,20 %	2,50 %

Article 3 : Le Directeur général est autorisé, entre deux Conseils d'orientation et de surveillance, à modifier le niveau des taux des comptes sur livret et des comptes à terme et/ou à prendre toute mesure conservatoire en cas d'évènement affectant le niveau général des taux d'intérêt ou en cas d'évènement affectant particulièrement l'encours d'épargne solidaire du CMP. Ces décisions feront l'objet d'une information lors du Conseil d'orientation et de surveillance suivant leur mise en œuvre.

Article 4 : La délibération n° 2024-53 est abrogée.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION
N° 2024 - 64

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Tarif des activités de conservation CC ART, La Cave et de l'Expertise

LE CONSEIL

- Vu la délibération n° 2024-09 du 4 avril 2024 fixant les tarifs des activités de conservation CC ART, La Cave et de l'Expertise ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier :

Les tarifs de location d'espaces de stockages en réserves collectives de CC ART sont fixés comme suit :

Pour les contrats établis jusqu'au 31 août 2021		
Location espaces de stockages	Tarifs mensuels (€/HT)	Tarifs annuels (€/HT)
Jusqu'à 1 m ³	90,00	945,00
Tout m ³ supplémentaire (tout m ³ partiellement occupé est facturé comme m ³ plein)	81,00	850,50

Pour les nouveaux contrats établis à partir du 1 ^{er} septembre 2021		
Réserves collectives à température ambiante		
Location espaces de stockages	Tarifs mensuels (€/HT)	Tarifs annuels (€/HT)
Jusqu'à 1 m ³	90,00	945,00
Tout m ³ supplémentaire (tout m ³ partiellement occupé est facturé comme m ³ plein)	81,00	850,50
Réserves collectives à température contrôlée		
Location espaces de stockages	Tarifs mensuels (€/HT)	Tarifs annuels (€/HT)
Jusqu'à 1 m ³	108,00	1.134,00
Tout m ³ supplémentaire (tout m ³ partiellement occupé est facturé comme m ³ plein)	97,20	1.020,60

A ces tarifs, s'ajoutent :

- Des frais d'assurance qui correspondent à un pourcentage de la valeur déclarée des biens déposés, soit :
 - o Pour les contrats dont la facture est mensuelle :
 - 0,015 % de la valeur déclarée, avec une valeur minimale d'assurance de 30.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur ;

- 0,01 % de la valeur déclarée pour les contrats dont la valeur déclarée est supérieure ou égale à 1.000.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur.
- Pour les contrats dont la facture est annuelle :
 - 0,18 % de la valeur déclarée, avec une valeur minimale d'assurance de 30.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur ;
 - 0,12 % de la valeur déclarée pour les contrats dont la valeur déclarée est supérieure ou égale à 1.000.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur.
- Des frais de gestion de 45€ HT appliqués une seule fois à l'ouverture du contrat.

Article 2 : Les tarifs de location des réserves privées (alvéoles) sont des tarifs annuels et sont fixés de la façon suivante :

Alvéoles à température ambiante : pour les contrats établis avant le 2 juillet 2019		
Tarif unique des alvéoles de 6m ² à 9m ²	Tarif de l'alvéole de 12,80m ²	Tarif de la grande alvéole de 55,50m ²
6.400,00 €/HT	7.000,00 €/HT	24.000,00 €/HT

Alvéoles à température ambiante : pour les contrats établis à partir du 2 juillet 2019								
Surface alvéole (m ²)	6,00	7,00	7,50	8,00	8,12	9,00	12,80	55,50
Tarif €/HT	6.400,00	7.000,00	7.500,00	8.000,00	8.120,00	9.000,00	12.800,00	33.300,00

Alvéoles à température ambiante dont la surface est supérieure ou égale à 40 m ² : pour les contrat établis à partir du 15 avril 2024	
Tarif €/HT/m ²	600,00 €/HT/m ²

Alvéoles à température contrôlée : pour les contrat établis à partir du 1 ^{er} septembre 2019	
Tarif €/HT/m ²	1.200,00 €/HT/m ²

Alvéoles à température contrôlée dont la surface est supérieure ou égale à 40 m ² : pour les contrat établis à partir du 15 avril 2024	
Tarif €/HT/m ²	720,00 €/HT/m ²

A ces tarifs, s'ajoutent :

- Des frais d'assurance qui correspondent à un pourcentage de la valeur déclarée des biens déposés, à savoir
 - 0,18 % de la valeur déclarée, avec une valeur minimale d'assurance de 30.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur ;
 - 0,12 % de la valeur déclarée pour les contrats dont la valeur déclarée est supérieure ou égale à 1.000.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur.
- Des frais de gestion de 45 € HT appliqués une seule fois à l'ouverture du contrat ;
- La mise à disposition de mobilier de stockage, à la demande du client, est facturée 300 € HT lors de la mise en place.

Frais de manutention et d'inventaire dans les alvéoles à la demande du client	
Par heure et par magasinier	40,00 €/HT

Dépôt de garantie lors de la mise à disposition de l'alvéole et restituée à la fin du contrat	
Alvéole	600,00 €/HT

Dépôt de garantie lors de la mise à disposition de l'alvéole et restituée à la fin du contrat pour les contrats établis à partir du 1 ^{er} mai 2022	
Alvéole	650,00 €/HT

Article 3 : Pour les clients titulaires d'un ou plusieurs contrats de locations mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente délibération, les tarifs des prestations accessoires sont fixés comme suit :

Transport (hors frais de manutention)		
	Pour 2 magasiniers	A partir de 3 magasiniers
1 ^{ère} heure d'intervention	180,00 €/HT	270,00 €/HT
Heure supplémentaire d'intervention	100,00 €/HT	150,00 €/HT
Forfait journée	600,00 €/HT	900,00 €/HT

Frais de manutention (hors alvéoles)		
	Pour 2 magasiniers	A partir de 3 magasiniers
Par heure	40,00 €/HT	60,00 €/HT

Frais d'emballages spécifiques (sur demande)	
Par heure	100,00 €/HT

Autres prestations	
Réalisation de caisses en bois	Sur devis
Restauration d'œuvres	Sur devis
Encadrement	Sur devis
Prises de vues	Sur devis
Conseil chez les clients pour la conservation des œuvres, facturation à l'heure	180,00 €/HT
Autres prestations diverses	100,00 €/HT

Salons de présentation (hors frais de manutention)		
	Pour 2 magasiniers	A partir de 3 magasiniers
Par heure	40,00 €/HT	60,00 €/HT
Forfait demi-journée	120,00 €/HT	180,00 €/HT
Forfait journée	200,00 €/HT	300,00 €/HT

Frais de gestion pour prise en charge complémentaire en cours de contrat dans les réserves collectives	
Pour 1 à 5 œuvres	5,00 €/HT
Pour 6 à 15 œuvres	15,00 €/HT
Pour 16 à 25 œuvres	25,00 €/HT
Au-delà de 26 œuvres	55,00 €/HT

Article 4 : Pour les clients qui ne sont pas titulaires d'un ou plusieurs contrats de location d'espaces mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente délibération, les tarifs de location de salons de présentation sont fixés comme suit :

Salons de présentation	
Par heure	100,00 €/HT

Forfait demi-journée	250,00 €/HT
Forfait journée	400,00 €/HT

Frais de manutention et d'inventaire à la demande du client	
Par heure et par magasinier	40,00 €/HT

Autres prestations	
Par unité	100,00 €/HT

A ces tarifs s'ajoutent :

- Des frais d'assurance facturés à hauteur de 0,01 % de la valeur déclarée des œuvres présentées dans les salons lorsque celles-ci ont une valeur supérieure à 10.000.000 €. Lorsque la valeur déclarée des œuvres présentées est inférieure ou égale à 10.000.000 €, les tarifs de location des salons de présentation, hors contrat de location d'espaces de stockage, s'entendent assurance comprise ;
- Des frais de gestion d'un montant de 45 € HT.

Article 5 : Les tarifs annuels de location de coffres sont fixés comme suit :

Coffres		
Pour les contrats établis jusqu'au 31 août 2021		
Coffres de 20 litres	40 litres	200 litres
87,00 €/HT par an	143,00 €/HT	1.845,00 €/HT
Pour les nouveaux contrats établis à partir du 1 ^{er} septembre 2021		
Coffres de 20 litres	40 litres	200 litres
90,00 €/HT par an	150,00 €/HT	1.900,00 €/HT

Coffres		
Pour les contrats refacturés ou établis à partir du 1 ^{er} juin 2022		
Coffres de 20 litres	40 litres	200 litres
120,00 €/HT par an	180,00 €/HT	2.100,00 €/HT

A ces tarifs s'ajoutent :

- Des frais d'assurance facturés à hauteur de :
 - 0,18 % de la valeur déclarée, avec une valeur minimale d'assurance de 30.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur. Lorsque la valeur déclarée des œuvres présentées est inférieure ou égale à 30.000€, les tarifs de location des coffres, s'entendent assurance comprise ;
 - 0,12 % de la valeur déclarée pour les contrats dont la valeur déclarée est supérieure ou égale à 1.000.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur.
- Des frais de gestion d'un montant de 45 € HT appliqués une seule fois à l'ouverture du contrat.

Lors de la mise à disposition d'un coffre ou d'une alvéole, le client verse au Crédit Municipal de Paris un dépôt de garantie comme suit qui sera conservé et restitué au client à la fin du contrat :

Dépôt de garantie	
Coffres de 20 et 40 litres	250,00 €/HT
Coffres de 200 litres	600,00 €/HT
Réserves privatives (alvéoles)	600,00 € HT

Dépôt de garantie pour les contrats établis à partir du 1 ^{er} mai 2022
--



Coffres de 20 et 40 litres	500,00 €/HT
Coffres de 200 litres	650,00 €/HT
Réserves privatives (alvéoles)	650,00 € HT

En cas de perte de clé, le coût de l'effraction est à la charge du client.

Article 6 : Les tarifs de conservation de bouteilles de CC ART sont fixés comme suit :

La Cave de Ma Tante	
Conservation de bouteilles	Tarif trimestriel €/HT
Par unité (volume inférieur ou égal à 75cl) jusqu'à 50 bouteilles	0,75 €
Par unité (volume inférieur ou égal à 75cl) à partir de la 51 ^{ème} bouteille	0,60 €
Tarif €/HT/m ² *	120 €/HT/m ²

* En fonction des espaces disponibles du CMP

A ces tarifs, s'ajoutent :

- Des frais d'assurance qui correspondent à un pourcentage de la valeur déclarée des biens déposés, à savoir :
 - 0,015 % de la valeur déclarée par mois, avec une facturation trimestrielle, avec une valeur minimale d'assurance de 30.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur ;
 - 0,01 % de la valeur déclarée par mois, avec une facturation trimestrielle, pour les contrats dont la valeur déclarée est supérieure ou égale à 1.000.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur.
- Des frais de gestion de 45 € HT appliqués une seule fois à l'ouverture du contrat.

Les prestations de conservation prévues à cet article donnent lieu à une facturation trimestrielle.

Lorsque la facturation ne s'effectue pas au m², elle s'effectue en unités, considérant une unité comme étant toute bouteille égales ou inférieure à 75cl. Les autres bouteilles sont converties en unités, arrondies à l'unité supérieure pour le calcul du volume. Un volume inférieur à 75cl est arrondi à une unité.

La facturation minimale est de 24 unités.

Toute nouvelle entrée non compensée par une sortie de stock est facturée au prorata du temps restant à couvrir jusqu'à la prochaine échéance de la facturation trimestrielle.

Article 7 : Pour les clients titulaires d'un ou plusieurs contrats de garde de bouteilles mentionnés à l'article 7 de la présente délibération, les tarifs des prestations de manutention sont fixés comme suit :

Manutention	
Prise en charge à l'ouverture du contrat	0,00 €/HT
Prise en charge complémentaire en cours de contrat en cas de dépôt inférieur ou égal à 90 bouteilles	0,00 €/HT
Sortie de stock dans la limite de 12 unités par mois	0,00 €/HT
Au-delà	6,00 €/HT/par tranche de 10 unités *
Manutention hors prise en charge ou sortie de stock	6,00 €/HT/par tranche de 10 unités *

*Toute tranche de 10 unités débutée est facturée dans son intégralité.

Transport (hors frais de manutention)		
	Pour 2 magasiniers	A partir de 3 magasiniers
1 ^{ère} heure d'intervention	180,00 €/HT	270,00 €/HT
Heure supplémentaire d'intervention	100,00 €/HT	150,00 €/HT
Forfait journée	600,00 €/HT	900,00 €/HT

Salons de présentation (hors frais de manutention)		
	Pour 2 magasiniers	A partir de 3 magasiniers
Par heure	40,00 €/HT	60,00 €/HT
Forfait demi-journée	120,00 €/HT	180,00 €/HT
Forfait journée	200,00 €/HT	300,00 €/HT

Autres prestations	
Par unité	100,00 €/HT
Forfait de manutention trimestriel	450,00 €/HT
Frais de retrait et de préparation par bordereau	10,00 €/HT
Frais de gestion par lot	1,00 €/HT

Article 8 : Les tarifs de gestion de collection des contrats (qui s'appliquent aux réserves collectives, privatives et à la cave) intégrant la réalisation d'un inventaire avec constat d'états, un ré-emballage simple lorsque c'est nécessaire, la manutention des œuvres dans le cadre de leurs entrées et sorties en l'absence du titulaire du contrat, sont fixés comme suit :

Frais de gestion dynamique	
Frais d'ouverture de la gestion dynamique	100,00 €/HT
Forfait mensuel applicable dès le 1 ^{er} mois	50,00 €/HT
Forfait trimestriel (pour La Cave) applicable dès le 1 ^{er} trimestre	150,00 €/HT

Autres prestations	
Frais de gestion et de retrait par lot	15,00 €/HT

Article 9 : Les tarifs de l'Expertise* sont fixés comme suit :

Expertise	
Frais forfaitaires de garde pour les 2 premiers mois	50,00 €/HT
Frais de garde après les 2 premiers mois	30,00 €/HT/semaine

* Ces tarifs s'appliquent lorsqu'un objet nécessite une expertise dans le cadre d'un prêt sur gage et que, in fine, l'engagiste décide de ne pas gager l'objet.

Article 10 : Les tarifs de l'Expertise pure* sont fixés comme suit :

Expertise pure	
Frais forfaitaires pour une PEC** au CMP	80,00 €/HT

Frais forfaitaires pour une PEC** extérieure	150,00 €/HT
Frais de garde applicables après les 2 premiers mois	100,00 €/HT/mois
Frais d'expertise supplémentaires si nécessaire	150,00 €/HT/heure

A ces tarifs s'ajoutent des frais calculés sur la valeur estimée du bien :

- 1,50 % de l'estimation pour les biens ayant une valeur inférieure ou égale à 150.000€
- 1,20 % de l'estimation pour les biens ayant une valeur supérieure à 150.000€

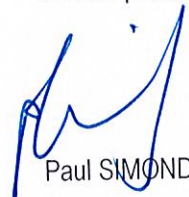
* L'Expertise pure est une demande d'estimation, marchande ou en valeur d'assurance d'un objet, décorrélée d'une demande de prêt.

** PEC : prise en charge

Article 11 : Le Directeur général est autorisé à modifier ces tarifs dans la limite de 50 % pour toute raison commerciale le justifiant.

Article 12 : La délibération n°2024-09 du 4 avril 2024 fixant les tarifs des activités de conservation CC ART, La Cave et de l'Expertise est abrogée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 65

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Modification des conditions générales des contrats de prêt sur gage

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve les conditions générales du prêt sur gage telles que modifiées en annexe, qui entreront en vigueur le 1^{er} février 2025.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 66

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Approbation du Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne / ICAAP 2024

LE CONSEIL,

Vu les articles L.514-1 et suivants et L. 613-34 et L. 613-35 du Code monétaire et financier ;
Vu la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
Vu le Règlement (UE) n ° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ;
Vu le Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne / ICAAP 2024 ;
Vu la délibération 2024-31 du 3 juillet 2024 relative aux produits autorisés dans le cadre des opérations de financement ou de placement et limites en matière de risque de taux, de liquidité et de contrepartie ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) 2024 présentant l'adéquation du niveau de capital du Crédit Municipal de Paris à ses opérations est approuvé.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 67

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Approbation du processus d'évaluation de l'adéquation de la liquidité interne ILAAP 2024

LE CONSEIL,

Vu les articles L.514-1 et suivants et L. 613-34 et L. 613-35 du Code monétaire et financier ;

Vu la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

Vu le processus d'évaluation de l'adéquation de la liquidité interne ILAAP 2024 ;

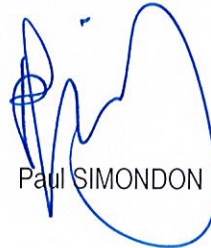
Vu la délibération 2024-31 du 3 juillet 2024 relative aux produits autorisés dans le cadre des opérations de financement ou de placement et limites en matière de risque de taux, de liquidité et de contrepartie ;

Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Le processus d'évaluation de l'adéquation de la liquidité interne (ILAAP) 2024 présentant l'adéquation du niveau de la liquidité du Crédit Municipal de Paris à ses opérations est approuvé.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 68

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Approbation du Plan Préventif de Rétablissement (PPR) 2024 du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

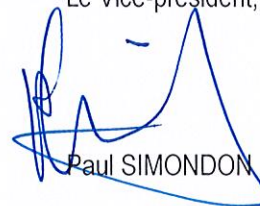
- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-1 et suivants, L.613-35 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2015 relatif aux plans préventifs de rétablissement ;
- Vu la délibération 2017-44 portant autorisation donnée au Directeur général du Crédit Municipal de Paris de modifier les taux de l'épargne, le ratio prêt accordé / estimation et les taux des prêts sur gage en cas de déclenchement du Plan Préventif de Rétablissement de l'établissement ;
- Vu la délibération 2022-93 relative à l'approbation du PPR 2022 du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le Plan Préventif de Rétablissement 2024 du Crédit Municipal de Paris est approuvé.

Article 2 : La délibération n° 2022-93 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 8 décembre 2022 portant approbation du Plan Préventif de Rétablissement (PPR) 2022 du Crédit Municipal de Paris est abrogée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 69

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Validation annuelle des limites de risque

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;

Vu les articles L 514.1 et suivants, L311.2, D 514.1 et suivants et R 514.23 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu la délibération 2024-31 de juillet 2024 relative aux produits autorisés dans le cadre des opérations de financement ou de placement et limites en matière de risque de taux, de liquidité et de contrepartie ;

Vu la délibération 2018-06 de mars 2018 relative aux limites de crédit ;

DELIBERE :

Article unique : La revue annuelle des limites de risque laissant inchangées les limites de risque associées au supports de financement et de placement et les limites en matière de risque de crédit fixées par les délibérations n° 2024-31 et n° 2018-06 est approuvée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 70

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Modification du Règlement intérieur du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

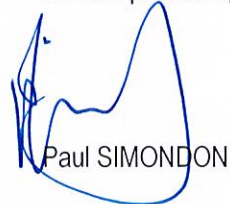
- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D. 514-1 et suivants ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 novembre 2024 ;
- Vu la délibération n° 2022-36 portant modification du règlement intérieur du CMP ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : Le Règlement intérieur du Crédit Municipal de Paris, tel qu'annexé, est adopté.

Article 2 : La délibération n° 2022-36 est abrogée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 71

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Modification du règlement du Comité ALM

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;

Vu les articles L 514.1 et suivants, L311.2, D 514.1 et suivants et R 514.23 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu le Règlement intérieur du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article unique : Le règlement du Comité ALM, tel que présente en annexe, est approuvé.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 72

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Avenant n° 2 au marché n° 2020-05 - Prestations de nettoyage des locaux du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L2194-1 ; R2194-2 ; R2194-3 ; R2194-7 et R2194-8 du code de la commande publique ;
- Vu le marché n° 2020-05 relatif à des prestations de nettoyage des locaux du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu l'avenant n° 1 au marché n° 2020-05 en date du 6 décembre 2022 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer l'avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2020-05 relatif à des prestations de nettoyage des locaux du Crédit Municipal de Paris avec STEM PROPLETE, inscrite sous le numéro de SIRET n° 398 372 615 00177 au RCS d'Evry, dont le siège social est situé 15 rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières-Le-Buisson.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée aux chapitres 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur l'exercice 2024 et suivants.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 73

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Accord-cadre relatif à des prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

Vu aux articles les articles L. 2124-1 à L. 2124-2, R. 2124-1 à R. 2124-2, R. 2131-16 à R. 2131-17, R. 2131-19 à R. 2131-20 et R.2161-6 du code de la commande publique ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Paris en date du 26 novembre 2024 ;

Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer l'accord-cadre relatif à des prestations de nettoyage des locaux et la vitrerie du Crédit Municipal de Paris avec la Société par actions simplifiée STEM PROPRETE, inscrite sous le numéro de SIRET n° 398 372 615 00177 au RCS d'Evry, dont le siège social est situé 15 rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières-Le-Buisson.

Cet accord-cadre est pour partie à prix global et forfaitaire de 171 605,71 € HT annuel et pour partie à bons de commande sans seuil annuel minimum et un seuil maximum de 200 000 € HT, pour une durée de 1 an à compter de la notification et reconductible trois fois.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2025 et suivants.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 74

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Accord cadre relatif à la solution de gestion bancaire des produits d'épargne, de prestations de maintenance corrective et évolutive et de prestations associées

LE CONSEIL,

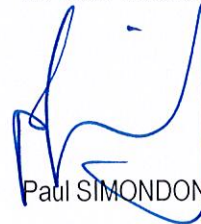
Vu les articles L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la solution de gestion bancaire des produits d'épargne, de prestations de maintenance corrective et évolutive et de prestations associées avec la Société SOPRA BANKING SOFTWARE, dont le siège est situé PAE Les Glaisins, CS30238, 79940 ANNECY-LE-VIEUX, immatriculée sous le n° 450 792 999 RCS d'ANNECY, conclu pour partie à prix forfaitaires et pour partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 2 250 000 € HT, pour une durée de 48 mois fermes à compter de la notification de l'accord-cadre.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement pour 850 000 € HT et au chapitre 20 du budget d'investissement pour 1 400 000 € HT, sur les exercices 2024 et suivants.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 75

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants ;
- Vu les articles L1211-1, L2113-2, L2113-3 et L2113-4 du Code de la commande publique ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : L'adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms – « CANUT » est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms « CANUT » annexée à la présente délibération.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 76

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° 2024-38 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 3 juillet 2024 portant modification de postes et mise à jour du tableau des emplois ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 novembre 2024,

DELIBERE :

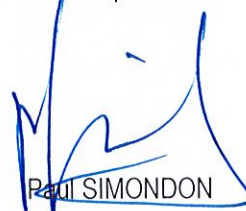
Article premier : Trois postes de catégorie B : « Responsable du pôle caisse prêt sur gage » et « Chargé(e) de mission Amélioration continue » au sein de la Direction du prêt sur gage et « Comptable » à l'Agence comptable sont créés sur des emplois permanents, sans augmentation de l'effectif budgétaire.

Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, ils pourraient être pourvus par un agent contractuel conformément au tableau des emplois permanents annexé.

Article 2 : La délibération n° 2024-58 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 23 octobre 2024 portant modification de postes et des tableaux des emplois permanents et non permanents est abrogée.

Article 3 : Les tableaux des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services du Crédit Municipal de Paris, ci-joints en annexe, actualisés aux conditions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, sont approuvés.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 77

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Convention de mécénat entre Paris Musées et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2025

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants ;
- Vu le projet de convention de mécénat entre Paris Musées et le CMP pour l'année 2025 ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article premier : La convention de mécénat pour l'année 2025, permettant le versement d'un don du Crédit Municipal de Paris à l'établissement public Paris Musées, dont le montant total est arrêté à la somme globale et forfaitaire de 180 000 euros, est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et Paris Musées.

Article 3 : La convention de mécénat entre Paris Musées et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2025 est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 78

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Avenant n° 2 à la convention conclue entre le CMP et la DRIEETS dans le cadre de l'expérimentation nationale « Aide budget »

LE CONSEIL,

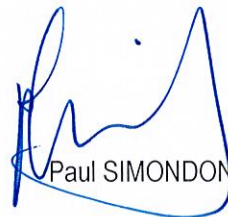
- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article premier : L'avenant n° 2 à la convention N° E11 22 1171 portant sur les actions dans le cadre de l'expérimentation nationale « Aide budget » conclue entre le CMP et la DRIEETS est approuvé.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer l'avenant n° 2 conclu dans le cadre de la convention d'expérimentation nationale « Aide Budget », annexé à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 79

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Avenant n° 3 à la convention portant sur la gestion du livret d'épargne Paris Partage du Crédit Municipal de Paris entre l'association Agence du Don en Nature et le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-2 et suivants, et R 514-34 du Code monétaire et financier ;
- Vu la délibération 2017-73 du 29 septembre 2017 portant approbation de la convention avec l'Agence du Don en Nature en date du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération 2020-86 du 3 décembre 2020 portant approbation de la prorogation de la convention avec l'Agence du Don en Nature en date du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : L'avenant n° 3 prorogeant de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 la convention portant sur la gestion du livret d'épargne Paris Partage du Crédit Municipal de Paris entre l'association Agence du Don en Nature et le Crédit Municipal de Paris est approuvé.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention portant sur la gestion du livret d'épargne Paris Partage du Crédit Municipal de Paris entre l'association Agence du Don en Nature et le Crédit Municipal de Paris, annexé à la présente délibération.

Le Vice-président,



PAUL SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 80

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Avenant n° 3 à la convention portant sur la gestion du livret d'épargne Paris Partage entre l'association Emmaüs Coup de Main et le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-2 et suivants, et R 514-34 du Code monétaire et financier ;
- Vu la délibération 2017-74 du 29 septembre 2017 portant approbation de la convention avec l'association Emmaüs Coup de Main en date du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération 2020-87 du 3 décembre 2020 portant approbation de la prorogation de la convention avec l'association Emmaüs Coup de Main en date du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article 1 : L'avenant n° 3 prorogeant de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 la convention portant sur la gestion du livret d'épargne de partage du Crédit Municipal de Paris entre l'association Emmaüs Coup de Main et le Crédit Municipal de Paris est approuvé.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention portant sur la gestion du livret d'épargne de partage du Crédit Municipal de Paris entre l'association Emmaüs Coup de Main et le Crédit Municipal de Paris, annexé à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 81

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 5 décembre 2024

Avenant n° 3 à la convention portant sur la gestion du livret d'épargne Paris Partage du Crédit Municipal de Paris entre la fondation Siel Bleu et le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-2 et suivants, et R 514-34 du Code monétaire et financier ;
- Vu la délibération 2017-75 du 29 septembre 2017 portant approbation de la convention avec la fondation Siel Bleu en date du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération 2020-88 du 3 décembre 2020 portant approbation de la prorogation de la convention avec la fondation Siel bleu en date du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,
-

DELIBERE :

Article 1 : L'avenant n° 3 prorogeant de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 la convention portant sur la gestion du livret d'épargne de partage du Crédit Municipal de Paris entre la fondation Siel Bleu et le Crédit Municipal de Paris est approuvé.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention portant sur la gestion du livret d'épargne de partage du Crédit Municipal de Paris entre la fondation Siel Bleu et le Crédit Municipal de Paris, annexé à la présente convention.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON